

INTER – CLASSE DU MIDI Restaurant scolaire – Cours d'écoles

ADMISSION ET REGLEMENT

Le restaurant scolaire situé dans la salle du Champart est ouvert aux enfants scolarisés au SIRIS d'ASCHERES-LE-MARCHE.

Le prix du repas pour l'année 2017/2018 est fixé à 4€ (délibération du 27/03/2017).

L'inscription ne pourra être prise en compte qu'après règlement de toutes les factures antérieures.

Le règlement est effectué à l'issue de chaque mois après réception d'une facture postée, établie d'après les pointages effectués par les enseignants.

FREQUENTATION

L'inscription sera faite au début de l'année scolaire et pour la durée de l'année scolaire. En fonction des obligations professionnelles des parents, il est admis que les enfants ne prennent pas quotidiennement leurs repas à la cantine scolaire (signaler les jours de fréquentation sur le bulletin d'inscription).

TOUTE MODIFICATION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE DEMANDEE AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE D'ASCHERES-LE-MARCHE UNE SEMAINE A L'AVANCE.

- **Si les absences ne sont pas signalées les repas seront facturés.**
- **En cas d'absence prévenir le secrétariat du SIRIS par téléphone au 02.38.39.20.38 suivi d'un courrier ou un mail adressé au : siriascheres@orange.fr**
- **Sans justificatif, les repas de la période d'absence seront facturés.**

REPAS OCCASIONNELS

En cas de force majeure, un enfant aura la possibilité de prendre un ou plusieurs repas au restaurant scolaire. **Prévenir impérativement (3 jours avant dans la mesure du possible).** **Le repas servi pourra être différent du menu annoncé et sera facturé au prix de 5.15 € (délibération du 20/06/2016).**

REGIME ALIMENTAIRE

Si un enfant doit suivre un régime alimentaire ou a des problèmes de santé (allergie), les parents doivent avertir le syndicat scolaire à la mairie d'ASCHERES-LE-MARCHE.

Il ne sera pas donné de médicaments lors du repas.

Il peut être possible de servir des repas sans porc : nous le signaler sur le bulletin d'inscription.

HYGIENE

Les enfants sont priés de bien vouloir se plier aux quelques règles élémentaires d'hygiène imposées par le personnel chargé de la surveillance :

- aller aux toilettes avant le repas.
- passer au lavabo pour le lavage des mains.

DISCIPLINE

De 12 heures à 13 heures 35, les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité des employés du SIRIS.

Une bonne ambiance pendant la période du repas nécessite de la part des élèves :

- *Le respect d'autrui,*
- *Un langage et une attitude corrects,*
- *Une parfaite politesse envers tout le personnel attaché au restaurant scolaire et à la surveillance de la cour.*

Les parents sont invités à rappeler à leurs enfants ces règles élémentaires de civilité.

L'attitude des employés du restaurant scolaire doit permettre que cette période du repas se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le rôle éducatif de la cantine passe aussi par l'apprentissage du goût. Il est donc souhaitable que les enfants apprennent à goûter les plats présentés.

Il est recommandé au personnel de les servir en tenant compte de l'appétit de chacun.

La mise en place d'une carte de bonne conduite (valable également pour le transport scolaire) est décidée afin de prévenir ou de sanctionner si besoin le non respect des règles de discipline.

Fonctionnement :

10 points seront attribués en début d'année scolaire à chaque élève fréquentant le restaurant scolaire.

Des points seront retirés pour les motifs suivants :

- | | |
|--|----------------------|
| * violence physique | → - 5 points ou plus |
| * non respect envers le personnel ou les autres élèves | → - 3 points |
| * non respect de la nourriture | → - 2 points |
| * chahut | → - 2 points |

Les parents et le maire de la commune de résidence de l'enfant, seront informés par courrier à chaque point retiré.

A partir du 8^e point retiré, l'élève sera exclu temporairement du service normal. Dans ce cas un repas exceptionnel à 5.75€ pourra être proposé.

Au-delà, l'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée.

**Toute remarque sur l'ambiance ou sur le fonctionnement du restaurant scolaire doit être signalée au Président du SIRIS, ou aux délégués de parents d'élèves.
En aucun cas, des remarques ne doivent être faites directement au personnel.**